

ENQUETE PUBLIQUE



relative

Au projet d'établissement d'un Plan de Prévention du

Risque Mouvement de Terrain sur la commune de SAINT

VIDAL (43).

R A P P O R T

REFERENCES : Arrêté Préfectoral de la Haute-Loire n° DIPPAL-B3-2017/003 en date du 03 janvier 2017.

Décision n° E16000150/63 en date du 16 décembre 2016 de Monsieur Philippe GAZAGNES, Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Commissaire Enquêteur : François PAILLET
Le Valat
43290 MONTREGARD

S O M M A I R E

I / RAPPORT :

1 / Généralités :

- 1-1 Objet de l'enquête publique.
- 1-2 Cadre juridique.
- 1-3 Nature et caractéristique du Plan.
- 1-4 Composition du dossier.

2 / Organisation et déroulement de l'enquête :

- 2-1 Désignation du Commissaire enquêteur.
- 2-2 Déroulement et organisation de l'enquête publique.
- 2-3 Personnalités rencontrées.
- 2-4 Réunion concernant le projet et visite des lieux.
- 2-5 Affichage et publicité.
 - 2-5-1 Affichage.
 - 2-5-2 Publicité.
- 2-6 Difficultés rencontrées.

3 / Analyse des observations recueillies :

- 3-1 Dénombrement des observations recueillies.
- 3-2 Analyse des observations recueillies.

4 / Clôture de l'enquête publique :

5 / Démarches effectuées par le Commissaire enquêteur :

6 / Annexes :

CHAPITRE 1 : Généralités.

1 – 1 Objet de l'enquête publique :

Le Préfet de la Haute-Loire a décidé par arrêté préfectoral n° DIPPAL-B3-2017/003 en date du 03 janvier 2017 (D2) de soumettre à enquête publique le Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain (PPRMT) de la commune de SAINT VIDAL (43).

Cette enquête vise à informer le public et à recueillir ses observations, propositions et contre-propositions sur ce projet. Ces dernières doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage (Direction Départementale de la Haute-Loire) et peuvent conduire à modifier le PPRMT avant son approbation par le Préfet.

1 – 2 Cadre juridique :

Cette enquête publique s'intègre dans le cadre juridique suivant :

Articles L.123-1 à L.123-18, L.562-1 à L.562-9, R.123.1 à R.123-27 et R.562-1 à R.562-9 du Code de l'Environnement.

Loi 2003-699 du 30 juillet 2003.

Décret 2005-4 du 04 janvier 2005.

Arrêté préfectoral de la Haute Loire n° DIPPA-B3-2013-44 du 12 mars 2013.

Arrêté préfectoral de la Haute-Loire n° DDT 2016-006 du 01 février 2016.

1 – 3 Nature et caractéristique du P.P.R.M.T :

L'opération projetée concernant l'établissement d'un P.P.R.M.T à SAINT VIDAL (43) fait suite à un éboulement rocheux dans la nuit du 19 au 20 décembre 2012 de l'ordre de 2 à 3 m³ provenant d'une falaise surplombant la partie agglomérée du bourg. Suite à une expertise du site par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M) il est décidé de prescrire un P.P.R.M.T sur l'ensemble du territoire communal de SAINT VIDAL par Arrêt préfectoral n° DIPPA-B3-2013-44 du 12 mars 2013. Un second arrêté préfectoral n° DDT 2016-006 du 01 février 2016 prolonge le délai d'élaboration de ce Plan.

Une étude de cartographie de l'aléa est confiée au B.R.G.M. Cinq types de phénomènes d'aléas « mouvement de terrain » ont été étudiés et recensés en fonction de leur intensité et de leur fréquence. Il s'agit des aléas : glissement – éboulement/chute de blocs – coulée – effondrement - et érosion de berges.

Les enjeux ont également été définis. Ils ont été identifiés à savoir : les espaces urbanisés – les projets et les potentialités d'aménagement futur – les enjeux complémentaires (établissements sensibles, établissements stratégiques, les équipements collectifs...).

Le zonage réglementaire a été obtenu à partir du croisement des enjeux et de l'aléa. Trois types de zones ont été définis : une zone à risque fort (zone rouge ZR) - une zone à risque moyen (zone bleue ZB1) et une zone à risque faible (zone bleue ZB2). Ces trois types de zone comportent également un indice renseignant sur la nature de l'aléa : G = glissement, B = chutes de blocs et C = cavités.

La vulnérabilité du site correspond à une petite dizaine de maisons d'habitation dont certaines sont particulièrement exposées vu leur situation proche en pied de falaise. Des voiries communales sont aussi impactées.

Plusieurs réunions ont été organisées entre les élus de la commune, la Direction Départementale des Territoires et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Précisons que la commune n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique considérant que les propriétaires concernés prendraient directement contact avec le commissaire enquêteur. Aucune concertation préalable avec la population n'a également été mise en place.

Précisons également que l'arrêté préfectoral du 06 mars 2013 qui prescrit ce P.P.R.M.T porte décision de ne pas le soumettre à l'Evaluation Environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas.

1 – 4 Composition du dossier :

Le dossier d'enquête relatif à ce Plan comprend la Décision n° E16000150/63 en date du 16 décembre 2016 de Monsieur Philippe GONZALES Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (63) (D1), de l'arrêté préfectoral de la Haute-Loire n° DIPPAL-B3/2017/003 du 03 janvier 2017 de Monsieur Rémy DARROUX secrétaire général (D2) prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, du plan en lui même composé : de la note de présentation synthétique, de la note de présentation, de l'arrêté préfectoral de prescription n° DIPPA-B3-2013-44 en date du 12 mars 2013, de l'arrêté préfectoral portant prorogation du délai d'élaboration n° DDT 2016-006 du 01 février 2016, du plan de zonage, du règlement, de deux annexes (carte d'Aléas mouvement de terrain et la carte des enjeux), d'un relevé cadastral du bourg (D3) et du registre d'enquête côté et paraphé par mes soins (D4).

CHAPITRE 2 : Organisation et déroulement de l'enquête.

2 – 1 Désignation du Commissaire enquêteur :

Par Décision n° E16000150/63 en date du 16 décembre 2016, Monsieur Philippe GAZAGNES Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand (63) me désigne en qualité de commissaire enquêteur chargé d'assurer la conduite de l'enquête relative au projet susvisé (D1).

2 – 2 Déroulement et organisation de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 14 février 2017 au 17 mars 2017 inclus. Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de SAINT VIDAL (43) aux dates prévues par l'arrêté préfectoral ordonnant l'enquête, soit les :

- . Mardi 14 février 2017 de de 09h00 à 12h00.
- . Mercredi 22 février 2017 de 09h00 à 12h00.
- . Vendredi 17 mars 2017 de 14h00 à 17h00.

2 – 3 Personnalités rencontrées :

Au cours de l'enquête publique, j'ai été amené à rencontrer Madame Colette ROUSSEL du bureau Contrôle Légalité et des Affaires Juridiques pour l'Utilité Publique de la Préfecture de la Haute-Loire chargée de l'organisation de la présente enquête publique, Madame Charlotte CHEILLETZ de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire chef du bureau de Prévention des Risques Naturels, Monsieur Gérard GROS Maire de la commune de SAINT VIDAL, Mr Jérôme VEYSSEYRE premier adjoint, Mr Christian JOUSSERAND second adjoint et Mme Elizabeth EYMARD secrétaire de mairie.

2 – 4 Réunions concernant le projet et visites des lieux :

Elles ont eu lieu :

Le 02 janvier 2017 de 10h00 à 10h30 à la Préfecture de la Haute-loire avec Mme Colette ROUSSEL pour l'organisation de la présente enquête publique.

Le 03 février 2017 de 10h30 à 11h30 à la mairie de SAINT VIDAL et sur le site avec Mme Charlotte CHEILLETZ et Monsieur Christian JOUSSERAND. Ce sont ces deux personnes qui m'ont présenté le projet et fait visiter le site.

2 – 5 Affichage et publicité :

2-5-1 Affichage :

Il a été réalisé sur le panneau d'affichage situé Place de la Mairie ainsi que dans les locaux de la Mairie durant tout le temps de l'enquête.

2-5-2 Publicité :

Elle a été réalisée :

Le 28 janvier et le 18 février 2017 dans « L'EVEIL ».

Le 28 janvier et le 18 février 2017 dans « LA TRIBUNE – LE PROGRES ».

L'avis d'enquête a été publié également dans le bulletin municipal de SAINT VIDAL de janvier 2017 ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Loire www.haute-loire.gouv.fr.
Rubrique Publications -Enquêtes publiques.

2 – 6 Difficultés rencontrées :

Aucune.

C H A P I T R E 3 : Analyse des observations recueillies.

3 – 1 Dénombrement des observations recueillies :

Six observations ont été inscrites sur le registre d'enquête publique (D4). Ces dernières font l'objet d'un procès-verbal des observations du Public remis le 21 mars 2017 à 16h30 à Madame Charlotte CHEILLETZ responsable du bureau de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires.

Aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur. De même, aucun courriel électronique n'a été adressé à la Préfecture de la Haute-Loire (prefecture@haute-loire.gouv.fr) concernant cette enquête publique.

3 – 2 Analyse des observations recueillies :

De Monsieur Bernard MOMPO :

Le passage de plus en plus important de voitures légères et de poids lourds dans le centre du bourg de SAINT VIDAL et dans la montée de Locussol va aggraver l'instabilité des zones sensibles d'autant plus que le projet d'un « mini Puy du Fou » au château de SAINT VIDAL va drainer 300 à 400 véhicules jour ce qui ne pourrait qu'accentuer les mouvements de terrains, chutes de pierres...

Commentaire de la D.D.T :

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a été interrogé. D'après cet organisme « il n'y a pas d'incidence attendue d'une augmentation de la circulation sur la stabilité des versants. » Des mesures de restrictions du tonnage ne sont pas non plus nécessaires tant que la zone d'aléa glissement n'est pas de niveau fort avec endommagement avéré de la route.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Je prends acte de l'avis du BRGM. Il n'est donc pas nécessaire de limiter la circulations des poids lourds dans la traversée du bourg de SAINT VIDAL et la montée de Locussol.

De Madame Sylvette TRESCARTE :

En vertu de la loi du 02 février 1995, zone (B) quelle sera la protection mise en place pour sécuriser la falaise donnant en aval de SAINT VIDAL ?

Concernant la falaise amont de SAINT VIDAL le passage de poids lourds peut il avoir une incidence sur la fragilisation de la falaise ? Ne faut il pas limiter les poids lourds ?

La falaise au dessus des deux habitations existantes et le passage de véhicules étant très important

quelles sont les préventions prévues pour sécuriser cet endroit ?

Lors d'orages importants, des chutes d'eau se forment sur la falaise en amont de SAINT VIDAL.

Commentaire de la D.D.T :

Concernant les mesures de protection de la falaise surplombant les parcelles A51, A53 et A1266, la mairie n'a pas souhaité que les mesures de « confortement » soient traitées dans le PPR, cependant l'étude d'aléa du BRGM recommandait la mise en œuvre d'un dispositif de suivi (cf compte rendu de la réunion de présentation du PPR-MT du 20 juin 2016). Le Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain a intégré cette recommandation, la mairie restant libre du délai de mise en œuvre.

Concernant le passage des poids lourds dans le bourg il faut se reporter à la première observation.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Il serait souhaitable que la commune de SAINT VIDAL par l'intermédiaire de ces élus mette en place immédiatement le dispositif de suivi recommandé par le BRGM.

Concernant le passage des poids lourds dans le bourg de SAINT VIDAL et la montée de Locussol, je prends acte de l'avis du BRGM. Il n'est donc pas nécessaire de limiter la circulations des poids lourds dans la traversée du bourg de SAINT VIDAL et la montée de Locussol.

De Monsieur Gérard TRESCARTE (parcelle A 53), de Madame BINAZET (parcelle A 1005) et de Monsieur Patrice TOURRETTE (parcelle A 51) :

Une servitude de passage passe au milieu des parcelles indiquées ci-dessus. D'un commun accord, ils souhaitent le déplacement de cette servitude sur la partie haute des parcelles sans modification du terrain (plan joint).

Commentaire de la D.D.T :

Cette procédure est indépendante du Plan de Prévention du Risque Mouvement de Terrain. Pour cela il convient donc de se rapprocher des services compétents.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Monsieur Gérard TRESCARTE, Madame BINAZET et Monsieur Patrice TOURRETTE doivent se rapprocher de la Mairie de SAINT VIDAL pour modifier cette servitude. Ce changement permettrait ne ne plus couper les parcelles au milieu par le passage de cette servitude. Les propriétaires des terrains concernés pourraient profiter d'une plus grande surface d'un seul tenant.

De Monsieur Patrice TOURRETTE :

Est-il possible de modifier le zonage ZB2 (parcelle A 51) afin qu'il empiète moins le terrain (le remonter de quelques mètres).

Commentaire de la D.D.T :

Une rectification du zonage initial dans ce secteur a été étudiée par le BRGM suite au courrier de la mairie du 04 août 2015. Après un examen spécifique en détail du secteur, le BRGM a répondu par mail du 08 octobre 2015 et a proposé un zonage optimisé et rectifié : pour la parcelle A51, l'aléa initialement du niveau moyen (ce qui aurait conduit à une zone ZR) a été réduit à un niveau faible mais sans diminuer la zone.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Plan de zonage annexé au présent dossier est réaliste et n'empiète que sur une petite partie de cette parcelle. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le zonage sur ce terrain.

De Monsieur Gérard TRESCARTE :

Est-il possible de remonter de quelques mètres le zonage rouge ZR (parcelle A 53) afin qu'il empiète moins le terrain.

Commentaire de la D.D.T :

Une rectification du zonage initial dans ce secteur a été étudiée par le BRGM suite au courrier de la mairie du 04 août 2015. Après un examen spécifique en détail du secteur, le BRGM a répondu par

mail du 08 octobre 2015 et a proposé un zonage optimisé et rectifié : pour la parcelle A53, seule la réalisation d'une étude trajectographique aurait pu permettre d'affiner le zonage d'aléa sans toutefois le supprimer. Aussi l'impact financier d'une telle étude a été jugé trop important au regard de l'absence d'enjeu sur la parcelle concernée.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Le Plan de zonage annexé au présent dossier est réaliste et n'empiète que sur une petite partie de cette parcelle. Il n'est donc pas nécessaire de modifier le zonage sur ce terrain.

CHAPITRE 4 :

4 – 1 Clôture de l'enquête publique :

L'enquête relative au projet d'établissement du Plan de Prévention du risque Mouvement de Terrain de la commune de SAINT VIDAL a été close le 17 mars 2017 à 17 heures. Le registre d'enquête détenu par la mairie a été té clos par mes soins.

L'ensemble des documents concernant cette enquête publique m'a été remis le jour même par Madame Elisabeth EYMARD secrétaire de mairie.

CHAPITRE 5 :

5 – 1 Démarches effectuées par le Commissaire enquêteur :

- Je me suis transporté le 02 janvier 2017 à 10 heures à la Préfecture de la Haute-Loire du PUY EN VELAY où j'ai rencontré Madame Colette ROUSSEL du bureau du Contrôle de l'Egalité et des Affaires Juridiques. Ensemble nous avons décidé des dates de l'enquête publique ainsi que des permanences qui seront assurées à la Mairie de SAINT VIDAL. J'ai récupéré tous les documents de la présente enquête ainsi que le registre d'enquête publique.
- J'ai étudié l'ensemble du dossier présenté par la Direction Départementale du Territoire de la Haute-Loire dont les avis du conseil municipal de la commune de SAINT VIDAL, de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire et du Département de la Haute-Loire. Celui-ci semble complet.
- Le 03 février 2017 à 10h00 je me suis transporté à la mairie de SAINT VIDAL où j'ai assisté à une réunion concernant le présent Plan. Mme Charlotte CHEILLETZ de la D.T.T et Monsieur Christian JOUSSERAND second adjoint de la commune de SAINT VIDAL m'ont présenté le projet. Au cours de l'entretien j'ai demandé à ce que les numéros des parcelles A51, A53 et A1266 (cité dans le Bilan de concertation) soient inscrits sur le plan du bourg afin que les personnes qui consultent le dossier puissent les situer. A l'issue nous avons visité le site. Ce même jour j'ai côté et paraphé le registre d'enquête que j'ai laissé à la mairie. J'ai vérifié également l'affichage de l'avis d'enquête. Ce dernier est placardé sur le panneau d'affichage extérieur situé sur la place de la mairie de la commune ainsi que dans le bureau d'accueil de la mairie.
- Le 14 février 2017, à l'ouverture de la permanence conformément aux articles R.562-7 et R. 562-8 du Code de l'Environnement j'ai agrafé au registre d'enquête publique :
 - . L'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de SAINT VIDAL du 19 octobre 2016 dans laquelle le conseil municipal donne un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain.
 - . L'avis favorable émis par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire en date du 03 octobre 2016.

- . L'avis favorable émis par le Département de la Haute-Loire en date du 25 octobre 2016.
- Le 17 mars 2017, au cours de la permanence j'ai auditionné Monsieur Gérard GROS, le maire de la commune de SAINT VIDAL. Cet élu m'a précisé :
 - . Que les secteurs à risques sont bien délimités dans le P.P.M.R.T.
 - . Que les différents aléas sont également bien évalués.
 - . Qu'il n'y a aucun établissement recevant du public ou sensible recensé dans les zones à risques.
 - . Que les falaises où les risques sont les plus importants sont des biens de section gérés par la commune.
 - . Qu'à ce jour aucun travaux de protection n'est envisagés sur les falaises surplombant les parcelles A51, A 53 et A 1266.
 - . Que le règlement du présent P.P.M.R.T prend en compte tous les risques encourus.

A la fin de la permanence du 17 mars 2017, Madame Elisabeth EYMARD secrétaire de mairie m'a remis l'ensemble du dossier ainsi qu'un certificat d'affichage (Annexe n°1).

- Le 21 mars 2017 à 16h30 j'ai remis à Madame Charlotte CHEILLETZ responsable du bureau de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires le procès-verbal des observations recueillies (Annexe n°2).
- Le 07 avril 2017 j'ai reçu en réponse le mémoire de la D.D.T (Annexe n°3).

Fait à MONTREGARD, le 13 avril 2017.

François PAILLET
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FP', is written over a horizontal line that extends to the left. The signature is enclosed within a large, loopy oval shape.

6 / ANNEXES :

- Certificat d'affichage signé par Monsieur Gérard GROS, Maire de la commune de SAINT VIDAL (Annexe n°1).
- Procès-verbal des observations du public adressé au bureau de Prévention des Risques Naturels de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire (Annexe n°2).
- Mémoire en date du 04 avril 2017 de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Loire en réponse au procès-verbal des observations recueillies (Annexe n°3).